



CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 01/06/2022

Le premier juin deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-cinq mai deux mille vingt-deux s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur SANSON Bruno, maire.

Etaient présents : SANSON Bruno, CAPELLE Jacques, ROULLAND Arnaud, GUTH Jacqueline, LESEIGNEUR Thérèse, BOSSU Henri, CHAPET Dominique, STEPANIAK Carole, PEROL Quentin, CAPELLE Ludovic, LEMIERE Marie-Madeleine

Absents : Néant

Secrétaire de séance : CAPELLE Jacques

Formant la majorité des membres en exercice.

Lecture et approbation du compte rendu de la dernière séance de conseil municipal.

Création de deux logements locatifs dans l'ancienne mairie

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la fin à venir du chantier de création de deux logements locatifs dans l'ancienne mairie, en instance de finalisation des dernières finitions et de l'installation du coffret électrique d'Enedis, en situation de pénurie nationale sur cet équipement.

Également, Monsieur le maire fait état des différentes candidatures reçues pour l'attribution des logements, soumis à critères sociaux. Après échange avec le conseil, deux candidatures ont été retenues pour la location des futurs logements. La date de début de location dépendra du calendrier prévisionnel de fin de chantier.

2022-29 Fonds d'Aide aux Jeunes 2022

Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) a pour objectif de contribuer à l'autonomie des jeunes en favorisant leur insertion professionnelle et sociale.

Depuis trois ans, le FAJ autorise les missions locales et les territoires de solidarité à étudier les dossiers et à décider de l'aide financière aux jeunes. Elle peut atteindre un montant de 600 € maximum par an et par jeune en fonction du type d'aide. Elle est allouée après appréciation de la qualité et du sérieux du projet du jeune. Elle peut notamment porter sur la subsistance ou sur l'insertion professionnelle. Outre ces aides individuelles, le FAJ a vocation à développer des actions collectives sur les thématiques telles que le permis de conduire, les emplois saisonniers ou les tickets alimentaires.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son avis pour la reconduction de la participation financière pour l'année 2022 à savoir une contribution de 0,23 € par habitant soit $465 \times 0,23 \text{ €} = 106,95\text{€}$ (population INSEE 2018)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De reconduire cette participation pour la somme de 106,95 €
- D'autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires concernant cette délibération.

2022-30 Fonds de Solidarité pour le Logement 2022

Le fonds de solidarité pour le logement (FSL) est l'un des dispositifs d'aide financière du département destiné à aider nos concitoyens face à leurs problèmes de logement et à améliorer, dans l'intérêt des propriétaires, le paiement régulier des loyers et des charges.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de reconduire la participation de la commune au fonds de solidarité pour le logement : contribution de 0.60 € par habitant pour une commune de moins de 2000 habitants soit $465 \times 0,60 \text{ €} = 279,00 \text{ €}$ (population INSEE 2018).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De renouveler son adhésion au FSL au titre de l'année 2022. Cette participation sera prélevée sur le budget communal 2022.
- D'autoriser le maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'exécution de la présente délibération.

2022-31 Validation du nouveau règlement intérieur de la bibliothèque de Sotteville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 juin 1990 relative à la création d'une bibliothèque municipale sur Sotteville,

Vu la délibération du 30 janvier 2021 relative à la suppression de la régie de recette associée à la bibliothèque et à sa gratuité,

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal du projet de nouveau règlement intérieur proposé par la bibliothèque municipale de Sotteville.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valide le règlement intérieur pour la bibliothèque municipale de Sotteville, après la correction suivante : pas de mise en place d'amende / pénalité pour les retards de livres ou dégradations. L'équipe de la bibliothèque sera chargée par tout autre moyen d'effectuer les relances nécessaires auprès des personnes concernées.
- Autorise le maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'application de la présente délibération.

2022-32 Demande de subvention - Participation aux frais de déplacement pour une association locale de Twirling Bâton, participant à une compétition européenne en Espagne

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier de demande de subvention venant de l'association Sport Twirl, basée à Flamanville (Manche), participant au championnat d'Europe de Twirling bâton à Blanes (Espagne), du 30/06/2022 au 13/07/2022, comprenant la participation d'une personne résidente sur la commune de Sotteville.

Après délibération, le conseil municipal à 10 votes pour et 1 abstention :

- Valide le versement d'une subvention exceptionnelle de 200.00 euros à l'association Sport Twirl, basée à Flamanville (Manche) suite à leur demande ci-dessus.
- Autorise le maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'application de la présente délibération.

2022-33 Avenant 3 Canton Jeunes - Garderie Périscolaire

Vu la convention initiale avec Canton Jeunes, concernant la gestion de la garderie périscolaire de Sotteville allant du 1^{er} septembre 2020 au 7 juillet 2023

Vu les projections d'effectifs pour la rentrée scolaire 2022 et la nécessité de maintenir un nombre d'animateurs conforme au nombre d'enfants présent en garderie,

Vu la nécessité de faire évoluer les tarifs et les horaires de la garderie à compter de la prochaine rentrée, selon les modalités tarifaires suivantes :

* Quotient familial de 0 à 700 : passage de 1 € à 1,20 € l'heure

* Quotient familial de 701 à 1000 : passage de 1,74 € à 2,08 € l'heure

* Quotient familial au-dessus de 1000 : passage de 2,50€ à 3 € l'heure

Vu la proposition d'avenant 3 transmise par Canton Jeunes concernant les évolutions mentionnées ci-dessus,

Le maire de Sotteville demande au conseil municipal d'émettre un avis sur le présent avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- Valide l'avenant 3 proposé de Canton Jeunes avec un coût total supplémentaire pour les communes affiliées à la garderie de 9 498,13 euros pour la période du 01/09/2022 au 16/12/2022 et de 15 102,34 euros pour la période du 02/01/2023 au 07/07/2023 concernant l'évolution des effectifs d'animateurs de la garderie.
- Autorise le maire à signer l'ensemble des documents permettant l'application de la présente délibération.

Compte rendu des dernières réunions statutaires

- Manche Numérique
Point sur la fin du réseau Mimo sur Sotteville et sur le futur dispositif mutualisé de sauvegarde des données des collectivités proposé par Manche Numérique
- Pôle de proximité des Pieux
 - Restaurant scolaire : Un courrier de réclamation sera prochainement envoyé au pôle de proximité des Pieux concernant le remplacement d'une fenêtre hors service de la cantine, en attente d'intervention.
 - Réunion des maires : Présentation des futures évolutions relatives au calcul de la taxe d'aménagement et de la part intercommunale de celle-ci.

Affaires diverses

- Elections législatives 2022 : organisation du bureau de vote pour le 1^{er} et 2nd tour.
- Intempéries : échange sur les derniers épisodes d'intempéries survenus dernièrement et des interventions nécessaires à différents endroits de la commune. Une commission « travaux » se réunira prochainement.
- Démarchage téléphonique : information concernant des appels reçus par des particuliers incitant à effectuer rapidement des travaux d'isolation thermique des résidences principales. Un appel à la prudence a été fait face aux nombreux risques d'escroquerie liés au démarchage téléphonique abusif.

- Sécurité routière : Signalement de descentes à vélo trop rapides à la sortie piétonne/cycliste du lotissement Le Grand Haut Clos, augmentant le risque d'accident de la route avec les voiture sortant/se rendant dans le bourg de Sotteville. Un courrier d'appel à la prudence sera envoyé aux résidents du lotissement Le Grand Haut Clos et autres habitations voisines de celui-ci.